

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-157

DECISION MUNICIPALE

ATTRIBUTION DE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE TRAVAUX DE DEMOLITION DES HANGARS QUAI EST DU BASSIN VAUBAN

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'inscription à l'Article 2313 du budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée,

Considérant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la mini commission d'appel d'offres en date du 1^{er} septembre 2026,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché travaux de démolition des hangars quai est du bassin Vauban avec la société **ENTREPRISE VITSE** pour un montant estimé de **79 500,00 € HT** décomposé comme suit :

Décomposition de prix global forfaitaire en HT	Détail Quantitatif Estimatif en HT (selon les prix unitaires indiqués relatifs à la suppression des ouvrages construits et matériaux présents sur le site)
43 021,72 €	36 478, 28 €

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 2313 du budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 10 SEP. 2026
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 10 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 10 SEP. 2026